

Traité d'apports

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Gabin FOULARD

Né le 12 mars 2004 à ALBI (81) de nationalité française,
Célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité

Monsieur Enguérán MARCHE

Né le 7 août 2004 à ECULLY (69), de nationalité française
Célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité

Ci-après dénommés individuellement « **Apporteur** » ou collectivement les « **Apporteurs** »,

D'une part,

ET :

La société 512 EVENTS

Société à Responsabilité Limitée en cours de formation au capital de 51.200 euros, dont le siège social est sis 585 Route de Oingt, 69620 VAL D'OINGT, représentée par ses cogérants **Monsieur Gabin FOULARD** et **Monsieur Enguérán MARCHE**

Ci-après dénommée la société « **Bénéficiaire** »

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société 512 EVENTS a pour activité :

- Activités de soutien au spectacle vivant comprenant les prestations de services techniques pour le son, l'éclairage, le décor, le montage de structures, la projection d'images ou de vidéo, les costumes, etc., étant exclu l'organisation et la responsabilité artistique du spectacle ;
- Achat, vente, location de matériel scénique, artistique et technique (son, lumière, vidéo, effets spéciaux, décors) et maintenance de celui-ci ;

Son activité nécessite du matériel spécifique.

Description du matériel apporté par Monsieur Gabin FOULARD :

REF	CATEGORIE	NOM DU MATERIEL	QUANTITE	PRIX NEUF UNITAIRE € TTC	PRIX NEUF TOTAL € TTC	PRIX OCCASION UNITAIRE € TTC	PRIX OCCASION TOTAL € TTC
C DMX5 20M M/F	Câble	Câble DMX 5pts 20m	2,00	121,74	243,48	85,22	170,44
C PROLONGATEUR 63A TETRA 5G16 5M	Câble	Prolongateur 63A Triphasé P17 Mâle/Femelle	1,00	262,44	262,44	183,71	183,71

		Ile 5m 5G16 - Fil Pilote sur le Neutre					
Z-350 FAZER	SFX	Antari Z- 350 Fazer DMX + Alim	1,00	369,00	369,00	200,00	200,00
FC XDJ- XZ X1	Son	Flight-Case avec tablette pour 1x Pioneer XDJ-XZ	1,00	358,99	358,99	245,00	245,00
C PROLON 63A TETRA 5G16 10M	Câble	Prolongate ur 63A Triphasé P17 Mâle/Feme lle 10m 5G16 - Fil Pilote sur le Neutre	1,00	397,68	397,68	278,38	278,38
F33C24	Structure	Global Truss F33C24 90° Corner	2,00	166,00	332,00	154,00	308,00
C HP SPEAKO N 4P 20M F/F	Câble	Câble haut- Parleur 4pts 4G4 speakON F/F 20m	2,00	227,00	454,00	158,90	317,80
C DMX5 5M M/F	Câble	Câble DMX 5pts 5m	6,00	76,99	461,94	53,89	323,36
C MODULE 20M M/F	Câble	Câble Module 20m	6,00	79,97	479,82	55,98	335,87
EMB LOURDE 80KG	Structure	Embase Lourde 80KG Ø 80cm avec 4 demi- manchons	1,00	500,00	500,00	350,00	350,00
EFX12	Son	Soundcraft EFX12 + Alim	1,00	499,00	499,00	350,00	350,00
C DMX5 2M M/F	Câble	Câble DMX 5pts 2m	8,00	67,35	538,80	47,15	377,16
C MODULE 2M M/F	Câble	Câble Module 2m	14,00	39,39	551,46	27,57	386,02
EMB LOURDE 13KG	Structure	Global Truss CC50403 Embase lourde Acier pour FD32-34 600x600m m 12,8KG	4,00	116,16	464,64	97,50	390,00

STAND DJ 2M TOILE B/N	Accessoire	Stand DJ Vonyx DB5 2m de long, 73 cm de profondeur, hauteur de la tablette 88cm	1,00	630,00	630,00	400,00	400,00
PC 1M 2CH	Sécurité	vidaXL Passage de câble 2 canaux 1m de long CMU 2,5T	26,00	29,56	768,56	16,67	433,33
C DMX5 10M M/F	Câble	Câble DMX 5pts 10m	7,00	92,11	644,77	64,48	451,34
C PROLON 16A MONO 3G1.5 5M	Câble	Prolongateur 16A Mâle/Femelle 5m 1,5mm2	10,00	65,33	653,30	45,73	457,31
C PROLON 32A TETRA 5G6 25M	Câble	Prolongateur 32A Triphasé P17 Mâle/Femelle 25m 5G6	2,00	351,12	702,24	245,78	491,57
BLX SM58	Son	Kit Shure BLX24 SM58 M17	2,00	368,00	736,00	250,00	500,00
C MODULE 5M M/F	Câble	Câble Module 5m	16,00	46,17	738,72	32,32	517,10
C DMX3 1M M/F	Câble	Câble DMX 3pts 1m	17,00	43,79	744,43	30,65	521,10
C PROLON 16A MONO 3G1.5 10M	Câble	Prolongateur 16A Mâle/Femelle 10m 1,5mm2	9,00	84,97	764,73	59,48	535,31
C DMX3 10M M/F	Câble	Câble DMX 3pts 10m	11,00	71,64	788,04	50,15	551,63
LASER 2W	Lumière	Stairville DJ Lase RGB Pro Advanced 2000	2,00	358,25	716,50	280,00	560,00
C MODULE 10M M/F	Câble	Câble Module 10m	14,00	57,48	804,72	40,24	563,30
C DMX3 20M M/F	Câble	Câble DMX 3pts 20m	8,00	101,51	812,08	71,06	568,46
SUNLITE FC	Lumière	Sunlite FC First Class Interface 4 Univers DMX 20	1,00	720,00	720,00	569,00	569,00

		Univers Art-Net					
EMB LOURDE 60KG	Structure	Embase Lourde 60KG Ø 80cm avec 4 demi-manchons	2,00	400,00	800,00	300,00	600,00
TS315	Son	Alto TS315	2,00	340,00	680,00	300,00	600,00
C PROLON 16A MONO 3G1.5 3M	Câble	Prolongateur 16A Mâle/Femelle 3m 1,5mm2	15,00	57,83	867,45	40,48	607,22
C DMX3 5M M/F	Câble	Câble DMX 3pts 5m	16,00	56,53	904,48	39,57	633,14
Z3000 MKII	SFX	Antari Z3000 MKII Machine à fumée 3000W	2,00	890,00	1 780,00	350,00	700,00
C DMX3 2M M/F	Câble	Câble DMX 3pts 2m	23,00	47,01	1 081,23	32,91	756,86
C PROLON 16A MONO 3G2.5 3M	Câble	Prolongateur 16A Mâle/Femelle 3m 2,5mm2	17,00	64,14	1 090,38	44,90	1 090,38
C PROLON 16A MONO 3G2.5 5M	Câble	Prolongateur 16A Mâle/Femelle 5m 2,5mm2	15,00	75,92	1 138,80	53,14	797,16
TS415	Son	Alto TS415	2,00	499,00	998,00	400,00	800,00
C PROLON 16A MONO 3G2.5 20M	Câble	Prolongateur 16A Mâle/Femelle 20m 2,5mm2	8,00	169,93	1 359,44	118,95	951,61
LASERBAR 6X400	Lumière	Evolite - LASER Bar 6X400RGB + Alim Powercon + 2x Colliers + 2x Omega + 1 clé + Elingue	2,00	708,00	1 416,00	490,00	980,00
F33200	Structure	Global Truss F33200	7,00	185,00	1 295,00	145,00	1 015,00
TS218S	Son	Alto TS218	3,00	460,00	1 380,00	350,00	1 050,00
DZR15	Son	Yamaha DZR 15	1,00	1 629,00	1 629,00	1 325,00	1 325,00

C PROLON 16A MONO 3G2.5 10M	Câble	Prolongate ur 16A Mâle/Feme lle 10m 2,5mm2	21,00	106,03	2 226,63	74,22	1 558,64
MAC250 WASH	Lumière	Martin Mac 250 Wash + Alim + Crochets (x2 par lyre) + Elingues	7,00	3 100,00	21 700,00	300,00	2 100,00
XDJ-XZ	Son	Pioneer XDJ-XZ + Câble USB A/USB B 3m + Alim	1,00	2 609,00	2 609,00	2 100,00	2 100,00
WINCH10	Levage	Walhlberg Winch 10 + Alims + Crochets 50mm + Elingues	3,00	1 260,00	3 780,00	960,00	2 880,00

Soit un matériel apporté par Monsieur Gabin FOULARD pour un montant total de 28.840 euros.

Description du matériel apporté par Monsieur Enquérán MARCHE :

REF	CATEGO RIE	NOM DU MATERIEL	QUANTI TE	PRIX NEUF UNITAI RE € TTC	PRIX NEUF TOTAL € TTC	PRIX OCCASI ON UNITAIR E € TTC	PRIX OCCASI ON TOTAL € TTC
APC40 MKII	Accessoir e	Akai APC40 MKII - Controleur MIDI pour Ableton Live	1,00	359,00	359,00	280,00	280,00
APCMINI MKII	Accessoir e	Akai APC Mini MKII - Controleur MIDI pour Ableton Live	1,00	89,00	89,00	70,00	70,00
Pince coupante Knipex 70 02 160	Accessoir e	Pince coupante Knipex 70 02 160 Vanadin- Super	1,00	28,00	28,00	19,60	19,60
Pince Knipex à dénuder automatiqu e 12 42 195	Accessoir e	Pince Knipex à dénuder automatique 12 42 195	1,00	112,00	112,00	55,00	55,00
Set Facom Cliquet Douilles 38 pcs	Accessoir e	Set Facom Cliquet Douilles 38 pcs	1,00	189,00	189,00	120,00	120,00
Jeu de 12 Clées plates à	Accessoir e	Jeu de 12 Clées plates à cliquets Facom	1,00	285,00	285,00	190,00	190,00

cliquets Facom de 7 à 19mm - 12 pcs		de 7 à 19mm - 12 pcs					
Clée plate Facom 19mm	Accessoir e	Clée plate Facom 19mm	1,00	14,00	14,00	9,00	9,00
Clée plate Facom 17mm	Accessoir e	Clée plate Facom 17mm	1,00	13,00	13,00	8,00	8,00
Clée plate Facom 13mm	Accessoir e	Clée plate Facom 13mm	1,00	9,00	9,00	8,00	8,00
VISSEUSE DEWALT	Accessoir e	Visseuse Kit Dewalt DCD796D2 - Brushless sur batterie + 2x batteries 18V 2A + 1x chargeur	1,00	250,00	250,00	170,00	170,00
EMBOUTS VISSEUSE DEWALT	Accessoir e	Set d'embouts Bosch pour visseuse - Impact Control - 31pcs - 6 035 910 909	1,00	50,00	50,00	32,00	32,00
STAND DJ 2M TOILE B/N	Accessoir e	Stand DJ Vonyx DB5 2m de long, 73 cm de profondeur, hauteur de la tablette 88cm + 1x Toile Blanche + 1x Toile Noire + Housse	1,00	630,00	630,00	400,00	400,00
C ETHCON CAT6A M/M 70M ENROUL	Câble	Câble EtherCON Mâle/Mâle RJ45 Cat 6a 70M sur Enrouleur PRX656	1,00	360,00	360,00	200,00	200,00
ADA F/F RJ45 ETHCON CAT5E	Câble	Adaptateur RJ45 Femelle/femell e CAT5E Neutrik NE8 FF	1,00	18,80	18,80	15,00	15,00
C HP SPEAKON 2P 5M F/F	Câble	Câble haut- Parleur 2pts 2G2,5 speakON M/M 5m	4,00	43,00	172,00	30,10	120,40
C HP SPEAKON 2P 10M F/F	Câble	Câble haut- Parleur 2pts 2G2,5 speakON M/M 10m	4,00	56,00	224,00	39,20	156,80

C PROLON 32A TETRA 5G6 25M	Câble	Prolongateur 32A Triphasé P17 Mâle/Femelle 25m 5G6	1,00	140,13	140,13	130,00	130,00
C MODULE 5M M/F	Câble	Câble Module 5m	10,00	46,17	461,70	32,32	323,19
C MODULE 10M M/F	Câble	Câble Module 10m	13,00	57,48	747,24	40,24	523,07
C MODULE 20M M/F	Câble	Câble Module 20m	10,00	79,97	799,70	55,98	559,79
WINCH10	Levage	Walhlberg Winch 10 + Alims + Crochets 50mm + Elignues	3,00	1 260,00	3 780,00	960,00	2 880,00
SUNLITE FC	Lumière	Sunlite FC First Class Interface 4 Univers DMX 20 Univers Art- Net	1,00	720,00	720,00	569,00	569,00
DISTRI 32A	Puissance	Showtec PSA- 32A12S	2,00	479,00	958,00	419,00	838,00
PC 1M 2CH	Sécurité	vidaXL Passage de câble 2 canaux 1m de long CMU 2,5T	26,00	29,56	768,56	16,67	433,33
Z3000 MKII	SFX	Antari Z3000 MKII Machine à fumée 3000W	2,00	890,00	1 780,00	350,00	700,00
DZR15	Son	Yamaha DZR 15	1,00	1 629,00	1 629,00	1 325,00	1 325,00
CASQUE SILENTDIS CO	Son	Casque silentDisco RF- 309(MLC) 3CH - Couleur du canal personnalisabl e + Câble de charge	1,00	23,00	23,00	23,00	23,00
TREPIED ENCEINTE 2M	Son	Trepied Enceinte 2m Audiophony CAB-200	1,00	30,00	30,00	20,00	20,00
FC DZR15	Son	Housse pour 1x Yamaha DZR 15	1,00	109,00	109,00	76,30	76,30
FC BARRE COUPL. K&M X2	Son	Gravity Sac de transport pour barres de couplage 1420mm de long GB DBL 331	1,00	38,00	38,00	26,60	26,60

BARRE COUPL. K&M	Son	K&M Barre de couplage tête- caisson 21366- 014-55 950mm/1370m m Ring Lock CMU 35Kg	2,00	89,00	178,00	60,00	120,00
EMB LOURDE 60KG	Structure	Embase Lourde 60KG Ø 80cm avec 4 demi- manchons	2,00	400,00	800,00	300,00	600,00
EMB LOURDE 80KG	Structure	Embase Lourde 80KG Ø 80cm avec 4 demi- manchons	1,00	500,00	500,00	350,00	350,00
F33200	Structure	Global Truss F33200	8,00	185,00	1 480,00	145,00	1 160,00
EMB LOURDE 13KG	Structure	Global Truss CC50403 Embase lourde Acier pour FD32-34 600x600mm 12,8KG + 3 demi- Manchons + 3 Kit Goupilles/Clav ettes	2,00	116,16	232,32	97,50	195,00
F31200	Structure	Global Truss F31200 Truss 2,0 m	2,00	61,00	122,00	42,70	85,40
FC EMB LOURDE 13KG	Structure	Gravity Housse pour 1x Global Truss CC50403 Embase lourde Acier pour FD32-34 600x600mm 12,8KG	2,00	33,00	66,00	23,10	46,20
F33C19	Structure	Naxpro-Truss FD 33 C19 45°	1,00	242,64	242,64	169,85	169,85
F33 EMB LEGERE	Structure	Embase légère FD33 mâle avec trou au centre + 3 Kit Goupilles/Clav ettes	1,00	47,80	47,80	16,67	16,67
VP 5000LM	Vidéo	Epson EB- 2250U - Vidéo Projecteur 5000 Lumens ISO - Full HD	1,00	1 152,00	1 152,00	500,00	500,00

Soit un matériel apporté par Monsieur Enguérán MARCHE pour un montant total de 12.360 euros.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Apports en nature à titre pur et simple de matériel – Mode de valorisation

Les Apporteurs, soussignés de première part, apportent, à titre pur et simple, à la société Bénéficiaire, soussignée de seconde part, en pleine propriété et en pleine jouissance, sous les garanties ordinaires et de droit, lesdits biens désignés ci-avant et évalués comme suit :

- **Monsieur Gabin FOULARD** : apport de matériel évalué à la somme globale de **28.840 euros**.
- **Monsieur Enguérán MARCHE** : apport de matériel évalué à la somme globale de **12.360 euros**.

Les biens apportés décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation, laquelle a été certifiée par :

Le cabinet **NOVANCES**, Société par actions simplifiée au capital de 2.100.000 euros, dont le siège social est sis 119 Rue Michel Aulas, 69400 LIMAS, immatriculée au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 351 562 415, représentée par **Monsieur Julien DUPRAZ**, Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, désigné préalablement en qualité de Commissaire aux apports par décision unanime des associés en date du 12 mars 2026 et dont le rapport en date du 23 mars 2026 est annexé aux présentes (**Annexe 2**).

Article 2 – Rémunération des apports en nature à titre pur et simple de matériel

Un apport en nature à titre pur et simple est rémunéré uniquement par des titres soumis aux risques sociaux.

En rémunération des apports ci-dessus désignés évalués à la somme globale de **QUARANTE-ET-UN MILLE DEUX CENTS EUROS (41.200 €)** :

- **Monsieur Gabin FOULARD** se voit attribuer **DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (2.884) parts sociales de DIX (10) euros** chacune, intégralement libérées,
- **Monsieur Enguérán MARCHE** se voit attribuer **MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX (1.236) parts sociales de DIX (10) euros** chacune, intégralement libérées.

Article 3 – Déclaration des Apporteurs

Les Apporteurs, chacun pris individuellement en ce qui le concerne, déclarent tous deux :

- Qu'ils sont bien propriétaires du matériel qu'ils apportent respectivement l'un et l'autre ;
- Qu'ils ont tous pouvoirs et capacités aux fins des présentes et qu'ils peuvent en conséquence valablement transférer le matériel objet des apports ;
- Qu'ils ont effectués toutes les démarches requises par la loi ou par les statuts de la société 512 EVENTS en vue de la réalisation de ces apports ;
- Qu'ils n'ont pas pour aucun d'eux fait l'objet de poursuites, de quelque nature que ce soit, concernant la propriété ou la jouissance du matériel apporté ;
- Qu'en résumé, rien dans leur situation juridique respective ne s'oppose à la libre disposition du matériel apporté et à la jouissance paisible de ce dernier par la société bénéficiaire des apports que les présentes constituent, une fois signées, une obligation valable et irrévocable de leur part et qu'aucune contestation de la part des tiers ne pourra valablement avoir lieu.

Article 4 – Propriété et jouissance

La société 512 EVENTS aura la propriété des CENT POUR CENT (100 %) des apports en nature apportés, à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Elle en aura également la jouissance à compter de cette même date.

Article 5 – Régime fiscal

En ce qui concerne la perception des droits d'enregistrement, les apports ci-dessus visés sont exonérés conformément aux dispositions des articles 810 et 810 Bis du Code général des impôts.

L'article 810 du Code général des impôts dispose que l'apporteur doit conserver les titres reçus en contrepartie de l'apport, pendant trois ans pour bénéficier du régime spécial d'exonération.

L'obligation s'applique aux apports purs et simples de biens meubles corporels bénéficiant d'un régime fiscal de faveur.

Les Apporteurs s'engagent aux termes des présentes à conserver les titres remis en rémunération de leurs apports pendant une durée d'au moins 3 ans à compter de la réalisation définitive desdits apports.

En cas de non-respect, le droit de mutation à titre onéreux devient exigible.

Les Apporteurs déclarent :

- L'apport est réalisé par une personne morale ou par une personne physique non passible de l'impôt sur les sociétés,
- Les apports sont effectués à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et établie en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat ou un Territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

Un apport en nature réalisé à une société est fiscalement assimilé à une cession.

Les apporteurs font leur affaire personnelle de toute plus-value éventuellement réalisée, celle-ci étant imposable à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, et ce même si l'apport est réalisé à titre pur et simple.

Article 6 – Affirmation de sincérité

Les Parties affirment expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime bien l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Elles reconnaissent avoir été informées des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, les Parties soussignées affirment que le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation de prix.

Article 7 – Affirmation de sincérité

Conformément aux dispositions des articles L.561-1 à L.672-4 du Code Monétaire et Financier dont les Parties déclarent avoir parfaite connaissance, celles-ci déclarent que les fonds engagés par elles, notamment pour l'acquisition du matériel apporté, ne proviennent pas du trafic de stupéfiants, de la fraude aux intérêts financiers de l'Union Européenne, de la corruption ou d'activités criminelles organisées ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Article 8 – Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge exclusive de la société Bénéficiaire.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus indiquées.

DATE – SIGNATURE ELECTRONIQUE :

La réglementation reconnaissant la valeur juridique du document et de la signature électronique, les Parties ont décidé d'un commun accord de mettre en œuvre un processus de dématérialisation et de signature électronique des documents contractuels qui les lieront afin de faciliter leurs relations d'affaires dans les conditions ci-dessous.

Une donnée qui résulte de l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache est ci-après appelée « Signature Électronique ».

De même, une plateforme informatique exploitée par un tiers de confiance permettant de signer électroniquement les documents dématérialisés au moyen de l'utilisation d'une attestation électronique attribuée à une personne et permettant de vérifier l'identité de ladite personne (« Certificat ») fournie à chaque signataire est ci-après dénommée « Plateforme ».

Enfin, les documents sous forme électronique dont l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et le consentement des signataires sont garantis au moyen d'une Signature Électronique apposée au moyen d'une Plateforme sont ci-après appelés « Documents Électroniques Signés ».

Dans ce contexte, les Parties sont convenues de reconnaître aux Documents Électroniques Signés la qualité de document original et les admettent en preuve au même titre qu'un écrit sur support papier, conformément aux dispositions du Code civil, pendant toute la durée de leur relation contractuelle et, après sa rupture pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les conditions de conservation des Documents Électroniques Signés permettront d'en garantir l'intégrité.

Elles déclarent ainsi que le processus d'établissement du présent acte sous forme électronique garantit que ledit acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique, et l'acte auquel elle s'attache, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

En conséquence, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'intégrité, l'opposabilité ou la force probante des présentes sur le fondement de leur nature électronique et à leur reconnaître expressément la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil.

En tant que Document Électronique Signé, les présentes feront foi de l'écriture et de la signature des Parties, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause et chaque Partie reconnaît expressément qu'il pourra valablement lui être opposé.

Les Parties prennent acte, au titre de l'article 1375, al. 4 du Code civil, que l'exigence d'une pluralité d'originaux imposée par l'article 1375, al. 1er du Code civil est réputée satisfaite à l'égard du présent acte en sa qualité de Document Électronique Signé conformément aux articles 1367 et suivants du Code civil.

Chaque Partie est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'un manquement à ses obligations contractuelles, notamment en cas de mauvaise utilisation de la Plateforme ou de la Signature Électronique. Chaque Partie renonce à tout recours contre l'autre Partie en cas de défaillance

ou d'indisponibilité de la Plateforme ainsi qu'en cas de perte de données résultant d'une absence de conservation du Document Électronique Signé ou d'une défaillance ou d'une indisponibilité de la Plateforme, sous réserve que la défaillance ou l'indisponibilité ne soit pas la conséquence d'un manquement de l'autre Partie.

Enfin, chaque Partie reconnaît que la responsabilité des rédacteurs des présentes ne saurait être engagée au titre (i) du choix par les Parties de recourir à l'établissement et à la signature des présentes sous la forme électronique (ii) du choix par les Parties de la Plateforme YOUSIGN et des processus d'établissement et de signature de l'acte utilisés, et (iii) plus généralement, de toute contestation relative à la force probante du présent écrit électronique et des signatures y apposées.

La date du présent acte sera celle de la dernière signature apposée.

Le présent acte est établi sur **douze (12) pages**, hors pages de signature, hors Annexes sans renvoi en marge, ni altération, ni mot rayé.

Fait à VAL D'OINGT.

Monsieur Gabin FOULARD

02/04/2026

Gabin FOULARD

✓ Certifié par  yousign

Monsieur Enguérain MARCHE

02/04/2026

Enguérain MARCHE

✓ Certifié par  yousign

La société 512 EVENTS, en cours de formation,
Représentée par ses cogérants **Monsieur Gabin FOULARD** et **Monsieur Enguérain MARCHE**

02/04/2026

Gabin FOULARD

✓ Certifié par  yousign

02/04/2026

Enguérain MARCHE

✓ Certifié par  yousign